



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/066

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COURSE « CROSS MUSIQUE » LE SAMEDI 25 MAI 2024 À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le Code de la route,

- **Vu** la Loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la Loi n°55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer l'organisation de la course « Cross Musique » sur des voies et parking ouverts à la circulation automobile, et qu'à ce titre des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs,

- **Considérant** que ces mesures impliquent d'interdire la circulation et le stationnement de manière temporaire sur les voies empruntées par les sportifs le samedi 25 mai 2024 de 18h00 à 21h30.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 25 mai 2024 de 18h00 à 21h30, sur les voies et parking cités ci-dessous:

- Allée des Rivages,
- Allée Pierre de Coubertin,
- Chemin de la Motte,
- Parking des Éclaireurs,
- Rue Charles Baudelaire,
- Rue des Laveuses.

Article 2^{ème}

Le départ de la course se fera à la salle polyvalente le samedi 25 mai 2024 à partir de 19h30. Les coureurs emprunteront l'itinéraire des voies et parking précédemment cités dans ce même arrêté, selon l'ordre prédéfini par les organisateurs. La course prendra fin à la salle polyvalente à 21h00.

Article 3^{ème}

La fluidité de la circulation sera assurée par les jalonnes et les agents municipaux prévus à cet effet.

Article 4^{ème}

Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules de secours, d'incendie, de sécurité ne sont pas concernés par ces dispositions.

Article 5^{ème}

La mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront assurés par les organisateurs et les services municipaux.

Article 6^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 7^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et les demandeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Publié le 28 FEV. 2024

Philippe MATRIAS